

# **Avis Urgent :**

## **IN 29-12**

**« Reprise de marche sans instruction après réception d'un SAR. »**

Cette mesure est mise en application le 1<sup>er</sup> juillet pour les conducteurs des trains désignés Transiliens.

**Dans la précipitation, sans avoir pris le temps de former l'ensemble des agents concernés, la direction met en application une mesure qui modifie le comportement des conducteurs sur une action fondamentale de sécurité.**

En cas de perception du SAR, dans une même zone de circulation, nous aurons des conducteurs qui suivant leurs types de trains appliqueront deux types de mesures différentes.

Cette mesure édictée, suite notamment à l'incident très médiatisé de Villeneuve, tente de résoudre sans vraiment y parvenir, le problèmes des descentes de voyageurs en pleine voie.

L'entreprise étant dans l'incapacité de résoudre les problèmes de fiabilité des radio sol-trains et de contrôle de l'ouvertures des portes sur les rames, met en œuvre un palliatif réglementaire qui semble plus répondre à une volonté d'amélioration de la régularité des circulations sur le secteurs IDF.

SUD-rail a été reçu par la direction à la traction dans le cadre d'une demande d'audience urgente. Nous lui avons fait-part des inquiétudes que suscitait chez les conducteurs la mise en application de cette IN 29-12 et la fiche 440-1 mise en distribution.

**Notre demande de report de la date d'application a été rejeté par la direction !**

**SUD-rail appelle les ADC à respecter scrupuleusement leur mémento qui, en cas de réception d'un SAR, aboutit à l'application de la fiche 440, mais jamais à la fiche 440-1.**

St Denis, le 1er juillet 2004.